



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-158

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-005 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0042 portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations de signature de la trésorerie de Thones (2 pages)

Page 3

DSDEN 74

74-2020-09-01-009 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL-0029 relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1er degré à la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)

Page 6

74-2020-09-01-006 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0025 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 9

74-2020-09-01-007 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0026 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie au Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 13

74-2020-09-01-008 - ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0028 relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie à l'Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie, chargé du premier degré (2 pages)

Page 18

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-09-01-005

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2020-0042
portant mise à jour au 1er septembre 2020 des délégations
de signature de la trésorerie de Thones

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Thônes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Anita LECHAUX, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Thônes, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYMONDIER Joël	Contrôleur Principal des Finances Publiques	≤ à 3 000 €	≤ à 4 mois	3 000 €
JOUVENOD Laurent	Contrôleur Principal des Finances Publiques	≤ à 3 000 €	≤ à 4 mois	3 000 €
GUIMET Emmanuelle	Agente Principale des Finances Publiques	≤ à 3 000 €	≤ à 4 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Thônes, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable,

Le Comptable Public,
Responsable de la Trésorerie de Thônes



Pascal GROSPIRON

DSDEN 74

74-2020-09-01-009

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL-0029

relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1er degré à la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général

Références: SG/LL

Annecy, le 1er septembre 2020

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL-0029

relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1^{er} degré à la DSDEN de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19, R 222-19-1, R 222-19-2, R 222- 19-3, D 222-20, R 222-20-1, R 222-24, R 222-25, R 222-36-1 à R 222-36-3,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2019 nommant Madame Chloé Martin attachée d'administration de l'État, chef de la division interdépartementale de la gestion individuelle du 1^{er} degré à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2020-058 du 24 août 2020 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – % : 04 50 88 41 58
courriel : ce.dsden74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale, représentant monsieur le préfet, donne subdélégation de signature à madame Chloé MARTIN, cheffe du service mutualisé de gestion individuelle et financière des enseignants du 1^{er} degré à la DSDEN de Haute-Savoie.

Sont concernés l'ensemble des actes relatifs à la gestion administrative individuelle et financière des personnels du premier degré public ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 140 – premier degré public:

action 01 : enseignement pré-élémentaire
action 02 : enseignement élémentaire

Cette subdélégation autorise madame Chloé MARTIN, par délégation de signature de madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes et actions mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0008 du 18 février 2020.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT



DSDEN 74

74-2020-09-01-006

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0025

relatif à la modification de la composition nominative du
comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général

Références: SG/LL

Annecy, le 1er septembre 2020

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE HAUTE-SAVOIE

**ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0025
relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie**

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 31 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;

VU l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté SG n° 2019-06 du 21 décembre 2018 relatif à la composition des comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Grenoble

VU les propositions des organisations syndicales

VU l'arrêté rectoral SJC n°2020-45 du 25 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Mireille Vincent directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie ;

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – % : 04 50 88 41 58 -
courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0002 du 03 février 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme VINCENT Mireille, directrice académique
M. LORNAGE Laurent, secrétaire général

REPRESENTANTS DES FEDERATIONS SYNDICALES

FSU :

Titulaires

Mme BOUNEMOURA Zahia
M. LECOMTE Sylvain
Mme JOURNAUD Corinne
M. LOMBARD Benjamin

Suppléants

Mme GREPILLAT Tuuliki
M. RIMET Pascal
M. FOURNEYRON Mathieu
M. CHARTON Jean-Luc

SGEN-CFDT :

Titulaires

M. MARRA Charles
Mme UNAL Véronique
Mme BONMARIN Sandrine

Suppléants

Mme JORAT Véronique
M. ASSOUS Julien
M. FONTAINE Claude

UNSA :

Titulaires

M. FUSS Emmanuel
M. JOLY Julien

Suppléants

M. FRANCOIS Jean-Michel
Mme BUISSON Catherine

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – % : 04 50 88 41 58 -
courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

FNEC-FP-FO :

Titulaire

M. Franck GACHET


Suppléant

Mme HAMEL Julie

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0002 du 03 février 2020

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie


Mireille VINCENT

DSDEN 74

74-2020-09-01-007

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0026

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice
Académique des Services de l'Education Nationale de la
Haute-Savoie au Directeur Académique Adjoint des
Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général

Références: SG/LL

Anncny, le 1er septembre 2020

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0026

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie au Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'Etat,

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,

VU Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 02 juillet 2018 nommant madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU le décret du 24 décembre 2018 nommant monsieur Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,

VU l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,

VU l'arrêté n°2020-119 du 03 juin 2020 du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2020-058 du 24 août 2020 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

VU l'arrêté rectoral SJC N°2020-45 du 25 août 2020 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

VU la convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mireille VINCENT, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie sur l'ensemble des dispositions fixées par l'arrêté rectoral SJC N°2020-45 du 25 août 2020.

Est concerné l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Ainsi, et plus particulièrement, subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain BEGUE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré :

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – : 04 50 88 41 58
courriel : ce.dsdn74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles ou les EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) Signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêté de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie
 - détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
 - établissement de l'enquête de recensements des établissements,
 - proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
 - transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DEGESCO
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation : pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,

- composition de la commission départementale de correction,
- organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an :

- décision d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles
- pré-liquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges) public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2020-0017 du 10 juin 2020

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT



DSDEN 74

74-2020-09-01-008

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0028

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice
Académique des Services de l'Education Nationale de la
Haute-Savoie à l'Adjoint à la Directrice Académique des
Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie,
chargé du premier degré

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général

Annecy, le 1er septembre 2020

Références: SG/LL

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/LL/2020-0028

relatif à la subdélégation de signature de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie à l'Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie, chargé du premier degré

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R 222-19-3, D 222-20, R 222-24,
- VU** Vu le code de l'éducation et notamment les articles R911-82 à R911-96 relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 02 juillet 2018 nommant madame Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 portant affectation de Monsieur Stéphane DUGUET, inspecteur de l'éducation nationale en qualité d' Adjoint auprès de la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Haute-Savoie, chargé du premier degré, à compter du 1^{er} juillet 2020.
- VU** l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2020-058 du 24 août 2020 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté rectoral SJC N°2020-45 du 25 août 2020 donnant délégation de signature à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du département de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 : Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute-Savoie, représentant Mme la Rectrice de l'académie de Grenoble, donne subdélégation de signature à M. Stéphane DUGUET, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale, en charge du premier degré, pour signer les actes et décisions suivants:

- ✓ classes de découvertes pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental
- ✓ composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire
- ✓ demande d'autorisation d'absence pour les enseignants du premier degré
- ✓ organisation du CAPA-SH, des épreuves du CAFIPEMF pour les enseignants du premier degré public et privé
- ✓ signature des conventions de stage dans le premier degré.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2020-002 du 30 juin 2020

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT

